COMMUNE DE SAINT-ANDELAIN

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION
N° A 26- 018

Le Maire de la commune de Saint-Andelain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu la demande Mme MONNY Vanessa Samia d'entreprise Constructel Picardie au TSA 70011 69134 Dardilly Cedex chez Sogelink pour le bénéficiaire Orange au 12 Rue le Tintoret 80000 Amiens

Vu la demande d'arrêté de circulation et/ou de stationnement pour travaux pour remplacement du poteau 813817 de D28

Considérant que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

Considérant qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

ARRETE

Article 1
A compter du 10/09/2026 pour une durée de 30 jours, un chantier sera autorisé sur le domaine public pour effectuer les travaux suivants :

- D28 Route des champs Pasquet

Ces travaux nécessitent une intervention de voirie avec feux tricolores dans les deux sens à la circulation.

Entreprise Constructel Picardie, représentée par Mme MONNY Vanessa Samia mettra en place une interdiction pour les véhicule légers et poids lourd au stationnement et dépassement et réduisent la vitesse à 50 km/h, la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4
Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5
A l'issue du chantier, le demandeur s'engage à remettre en état la voie publique.

Fait à Saint-Andelain, le 01/09/2026

Le Maire,

Nathalie LIEBARD

MAIRIE de ST ANDELAIN 58150 (Nièvre)